

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1883

28 juillet 2015

SOMMAIRE

CBRE Global Investment Administration Luxembourg S.à r.l.	90338	IOF Real Estate France S.à r.l.	90378
Centre Hospitalier Emile Mayrisch	90379	ITT Investments Luxembourg S.à r.l.	90379
CI Cerveza S.à r.l.	90384	Japan Universal Management S.A.	90381
Gateway S.A.	90348	Jega SA	90382
GDI Luxembourg Sàrl	90353	JFL IT Consulting S.à r.l.	90383
Gestion Fiera Capital S.à r.l.	90347	Johnson Controls Interiors Holding EU S.à r.l.	90382
Goeres Horlogerie Sàrl	90354	Joy Global Luxembourg S.à r.l.	90382
Henrik Andersen Sportpromotion AG	90357	Kalk En Dolomiet Maatschappij S.A.	90358
Herman Miller Global Holdings Luxembourg S.à r.l.	90354	Kerry Luxembourg S.à r.l.	90383
Highest Game S.A.	90359	KEV Germany Fliegerstrasse S.à r.l.	90383
HIPEP VI-Holdings II S.à r.l.	90357	KEV Germany Freundallee S.à r.l.	90384
Immo-Alz, s.à r.l.	90358	Keystone Fund	90383
Immo-Boul, s.à r.l.	90373	Margutta Lux S.à r.l.	90358
Immobusch s. à r.l.	90374	NetOTC Holdings S.à r.l.	90347
Immodud	90377	Objektgesellschaft Märkische Straße 2 S.à r.l.	90348
Immo Guttenkauf S.à r.l.	90357	Quorum Advisers S.à r.l.	90378
Immomer s.à r.l.	90377	Safi SCI	90382
International Consolidated Investment Company S.A.	90378	SCI Pilotis	90374
International Locations SA	90378	SOF-10 Starlight 37 GBP S.à.r.l.	90363
		Universal Management Services Sàrl	90377

CBRE Global Investment Administration Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 197.187.

—
STATUTS

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of May.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

CBRE Global Investment Administration BV, a limited liability company (besloten Vennootschap) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce under number 63072297, having its registered office at Schiphol Boulevard 281, 1118 BH Schiphol, the Netherlands,

here represented by Me Philippe Harles, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on May 18, 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Name - Legal form. There exists a company in the form of a *société à responsabilité limitée* under the name of “CBRE Global Investment Administration Luxembourg S.à r.l.” (hereinafter the ‘Company’), which shall be governed by the relevant legislation, namely the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (hereinafter, the “LCC”) and the present articles of association.

Art. 2. Purpose.

2.1 The purpose of the Company is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies and in any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, management, control and development of its portfolio.

2.2 The Company may further guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or right of any kind or which form part of the same group of companies as the Company.

2.3 The Company may, within the limits of the LLC, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, equity or debt securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type (including, without limitation, equity or debt securities).

2.4 The Company may carry out any commercial, financial, real estate or intellectual property activities which it considers useful for the accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is incorporated for an unlimited period of time.

3.2 It may be dissolved at any time and with or without cause by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

Art. 4. Registered Office.

4.1 The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

4.2 Within the same municipality, the registered office may be transferred by means of a decision of the board of managers. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

4.3 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers.

4.4 In the event that the board of managers determines that extraordinary political, economic or social circumstances or natural disasters have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall not affect the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. Share capital.

5.1. The issued share capital of the Company is set at one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000) represented by one hundred and twenty-five thousand (125,000) shares with a nominal value of one (EUR 1) each.

5.2 The Company's share capital may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for an amendment of these articles of association.

5.3 The Company may redeem its own shares.

Art. 6. Shares.

6.1 The Company's share capital is divided into shares, each of them having the same nominal value.

6.2 The shares of the Company are in registered form.

6.3 The Company may have one or several shareholders with a maximum of 40 shareholders.

6.4 Death, suspension of civil rights, dissolution, bankruptcy or insolvency or any other similar event regarding any of the shareholders shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 7. Register of shares - Transfer of shares.

7.1 A register of shares shall be kept at the registered office of the Company, where it shall be available for inspection by any shareholder. This register shall contain all the information required by the law. Ownership of shares is established by registration in said share register. Certificates of such registration shall be issued upon request and at the expense of the relevant shareholder.

7.2 The Company will recognise only one holder per share. In case a share is owned by several persons, they shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until such representative has been appointed.

7.3 The shares are freely transferable among shareholders.

7.4 Any transfer of shares shall become effective towards the Company and third parties through the notification of the transfer to, or upon the acceptance of the transfer by the Company in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

7.5 In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the surviving shareholders representing three quarters of the rights owned by the surviving shareholders. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse or any other legal heir of the deceased shareholder.

C. Decisions of the shareholders

Art. 8. Collective decisions of the shareholder.

8.1 The general meeting of shareholders is vested with the powers expressly reserved to it by law and by these articles of association.

8.2 Each shareholder may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns.

8.3 In case and as long as the Company has not more than twentyfive (25) shareholders, collective decisions otherwise conferred on the general meeting of shareholders may be validly taken by means of written resolutions. In such case, each shareholder shall receive the text of the resolutions or decisions to be taken expressly worded and shall cast his vote in writing.

8.4 In the case of a sole shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the LCC and by these articles of association. In such case, any reference made herein to the "general meeting of shareholders" shall be construed as a reference to the sole shareholder, depending on the context and as applicable, and powers conferred upon the general meeting of shareholders shall be exercised by the sole shareholder.

Art. 9. General meetings of shareholders. In case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, at least one general meeting of shareholders shall be held within six (6) months of the end of each financial year in Luxembourg at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the convening notice of such meeting. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of meeting. If all of the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and have waived any convening requirement, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Quorum and vote.

10.1 Each shareholder is entitled to as many votes as he holds shares.

10.2 Save for a higher majority provided in these articles of association or by law, collective decisions of the Company's shareholders are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders holding more than half of the share capital. If this majority is not reached in a first meeting or proposed written resolution, the shareholders may be convened a second time with the same agenda or receive such proposed written resolution a second time by registered letter, decisions are validly adopted in so far as they are adopted by a majority of the votes validly cast whichever is the fraction of the share capital represented.

Art. 11. Change of nationality. The shareholders may change the nationality of the Company only by unanimous consent.

Art. 12. Amendment of the articles of association. Any amendment of the articles of association requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

D. Management

Art. 13. Power and composition of the board of managers.

13.1 The Company shall be managed by a board of managers composed of a least two managers. The daily management of the Company, as well as the representation of the Company in relation with this management shall be delegated to two or more managers, officers or other agents, shareholders or not. Their appointment, revocation and powers shall be determined by a resolution of the board of managers. The powers of the daily management shall be exercised within the limits of the provisions of article 60 of the LCC relating to the delegation of the daily management in a société anonyme.

13.2 The board of managers is vested with the broadest powers to act in the name of the Company and to take any actions necessary or useful to fulfil the Company's corporate purpose, with the exception of the powers reserved by the LCC or by these articles of association to the general meeting of shareholders.

Art. 14. Appointment, removal and term of office of managers.

14.1 The managers shall be appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their remuneration and term of office.

14.2 The managers shall be appointed and may be removed from office at any time, with or without cause, by a decision of the shareholders representing more than half of the Company's share capital.

Art. 15. Vacancy in the office of a manager.

15.1 In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, legal incapacity, bankruptcy, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis and for a period of time not exceeding the initial mandate of the replaced manager by the remaining managers until the next meeting of shareholders which shall resolve on the permanent appointment, in compliance with the applicable legal provisions.

15.2 In case the vacancy results in the situation in which the Company is managed by only one (1) manager, such vacancy must be filled without undue delay by the general meeting of shareholders.

Art. 16. Convening meetings of the board of managers.

16.1 The board of managers shall meet upon call by any manager. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting.

16.2 Written notice of any meeting of the board of managers must be given to managers twenty-four (24) hours at least in advance of the time scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons of such emergency must be mentioned in the notice. Such notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of such signed document being sufficient proof thereof. No prior notice shall be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers which has been communicated to all managers.

16.3 No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Art. 17. Conduct of meetings of the board of managers.

17.1 The board of managers may elect among its members a chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

17.2 The chairman, if any, shall chair all meetings of the board of managers. In his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority of managers present or represented at any such meeting.

17.3 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy either in writing, or by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication, a copy of the appointment being sufficient proof thereof. A manager may represent one or more but not all of the other managers.

17.4 Meetings of the board of managers may also be held by conference-call or video conference or by any other means of communication, allowing all persons participating at such meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation in the meeting. Participation in a meeting by these means is equivalent to participation in person at such meeting and the meeting is deemed to be held at the registered office of the Company.

17.5 The board of managers may deliberate or act validly only if at least a majority of the managers are present or represented at a meeting of the board of managers.

17.6 Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. The chairman, if any, shall not have a casting vote.

17.7 The board of managers may unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, electronic mail or any other similar means of communication. Each manager may express his consent separately, the entirety of the consents evidencing the adoption of the resolutions. The date of such resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 18. Minutes of the meetings of the board of managers. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman, if any or in his absence by the chairman pro tempore, and the secretary (if any), or by any two (2) managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, if any, or by any two (2) managers.

Art. 19. Dealing with third parties. The Company shall be bound towards third parties in all circumstances (i) by the joint signature of any two (2) managers, or (ii) by the joint signatures of any two (2) persons to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers within the limits of such delegation.

E. Audit and supervision

Art. 20. Supervision of the Company.

20.1 In case and as long as the Company has more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaire(s)). The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s) and shall determine their term of office.

20.2 A statutory auditor may be removed at any time, without notice and with or without cause by the general meeting of shareholders.

20.3 The statutory auditor has an unlimited right of permanent supervision and control of all operations of the Company.

20.4 If the shareholders of the Company appoint one or more independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s)) in accordance with article 69 of the law of 19 December 2002 regarding the trade and companies register and the accounting and annual accounts of undertakings, as amended, the institution of statutory auditor(s) is suppressed.

20.5 An independent auditor may only be removed by the general meeting of shareholders with cause or with its approval.

F. Financial year - Annual accounts - Allocation of profits - Interim dividends.

Art. 21. Financial year. The financial year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall end on the thirty-first of December of the same year.

Art. 22. Annual accounts and allocation of profits.

22.1 At the end of each financial year, the accounts are closed and the board of managers draws up an inventory of the Company's assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss accounts in accordance with the law.

22.2 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) at least shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as the aggregate amount of such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital of the Company.

22.3 Sums contributed to a reserve of the Company by a shareholder may also be allocated to the legal reserve if the contributing shareholder agrees with such allocation.

22.4 In case of a share capital reduction, the Company's legal reserve may be reduced in proportion so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

22.5 Upon recommendation of the board of managers, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the Company's annual net profits shall be used in accordance with the LCC and these articles of association.

22.6 Distributions shall be made to the shareholders in proportion to the number of shares they hold in the Company and resolved upon by the general meeting of shareholders in accordance with the applicable laws and regulations.

Art. 23. Interim dividends - Share premium and assimilated premiums.

23.1 The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of interim financial statements prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution. The amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve which the LCC or these articles of association do not allow to be distributed.

23.2 Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the LCC and these articles of association.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 In the event of dissolution of the Company in accordance with article 3.2 of these articles of association, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators who are appointed by the general meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

24.2 The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders in proportion to the number of shares of the Company held by them.

H. Final clause - Governing law

Art. 25. Governing law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the LCC and the LFS.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.
2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The one hundred and twenty-five thousand (125.000) shares issued have been subscribed as follows:

- one hundred and twenty-five thousand (125.000) shares have been subscribed by CBRE Global Investment Administration BV, aforementioned, represented as stated above, for the price of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125.000).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

Resolutions of the shareholders

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited term:
 - (i) Daniel Laurencin, born in Bastogne, Belgium on 8 October 1969, residing professionally at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;
 - (ii) Eric Binon, born in Liège, Belgium on 17 March 1977, residing professionally at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
 - (iii) Jan-Willem Sterk, born in Leiden, the Netherlands, on 20 December 1971, residing professionally at Schiphol Boulevard 281, 1118 BH Schiphol, the Netherlands.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Follows the french translation of the above

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de mai.

Par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

CBRE Global Investment Administration BV, une société à responsabilité limitée (besloten Vennootschap) constituée et existant selon les lois des Pays-Bas, immatriculée au registre de la Chambre de Commerce sous le numéro 63072297, ayant son siège social à Schiphol Boulevard 281, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas,

dûment représentée par Maître Philippe Harles, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 mai 2015.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire du comparant(e)s et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'il souhaite constituer avec les statuts suivants:

A. Nom - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «CBRE Global Investment Administration Luxembourg S.à.r.l.» (la «Société»), qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «LSC») ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Objet.

2.1 La Société a pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et de toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, de même que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de tout type, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

2.2 La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

2.3 La Société peut, dans les limites de la LSC, lever des fonds, notamment en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres ou d'instruments de dettes, d'actions, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type (y compris, de manière non limitative, des actions ou des obligations).

2.4 La Société pourra exercer toute activité de nature commerciale, financière, immobilière ou de propriété intellectuelle qu'elle estime utile pour l'accomplissement de ces objets.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

3.2 Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré au sein de la même commune par décision du conseil de gérance. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des associés, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.3 Des succursales ou bureaux peuvent être créés, tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision du conseil de gérance.

4.4 Dans l'hypothèse où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social ou des catastrophes naturelles se sont produits ou seraient imminents, de nature à interférer avec l'activité normale de la Société à son siège social, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances exceptionnelles; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales**Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000), représenté par cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale des associés de la Société, prise aux conditions requises pour la modification des présents statuts.

5.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en parts sociales ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 Les parts sociales de la Société sont exclusivement nominatives.

6.3 La Société peut avoir un ou plusieurs associés, avec un nombre maximal de quarante (40) associés.

6.4 Le décès, la suspension des droits civils, la dissolution, la liquidation, la faillite ou l'insolvabilité ou tout autre événement similaire concernant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 7. Registre des parts sociales - Transfert des parts sociales.

7.1 Un registre des parts sociales sera tenu au siège social de la Société, où il sera mis à disposition de chaque associé pour consultation. Ce registre devra contenir toutes les informations requises par la LSC. La propriété des parts sociales est établie par inscription dans ce registre. Des certificats d'inscription seront émis sur demande et aux frais de l'associé demandeur.

7.2 La Société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale. Les copropriétaires indivis devront désigner un représentant unique qui les représentera vis-à-vis de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part sociale, jusqu'à ce qu'un tel représentant ait été désigné.

7.3 Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

7.4 Toute cession de parts sociales est opposable à la Société et aux tiers sur notification de la cession à, ou après l'acceptation de la cession par la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

7.5 En cas de décès, les parts sociales de l'associé décédé pourront être uniquement transférées au nouvel associé sous réserve qu'un tel transfert ait été approuvé par les associés survivants représentant les trois quarts des droits des survivants. Un tel agrément n'est cependant pas requis dans l'hypothèse où les parts sociales sont transférées soit aux ascendants, descendants ou au conjoint survivant ou à tout autre héritier légal de l'associé décédé.

C. Décisions des associés

Art. 8. Décisions collectives des associés.

8.1 L'assemblée générale des associés est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la LSC et par les présents statuts.

8.2 Chaque associé a la possibilité de participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.

8.3 Dans l'hypothèse où et tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, des décisions collectives qui relèveraient d'ordinaire de la compétence de l'assemblée générale, pourront être valablement adoptées par voie de décisions écrites. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra le texte de ces résolutions ou des décisions à adopter expressément formulées et votera par écrit.

8.4 En cas d'associé unique, cet associé exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés en vertu des dispositions de la section XII de la LSC et des présents statuts. Dans cette hypothèse, toute référence faite à «l'assemblée générale des associés» devra être entendue comme une référence à l'associé unique selon le contexte et le cas échéant et les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés seront exercés par l'associé unique.

Art. 9. Assemblée générale des associés. Dans l'hypothèse où la Société aurait plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale des associés devra être tenue au minimum dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice social au Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel que précisé dans la convocation [à cette assemblée générale. D'autres assemblées générales d'associés pourront être tenues aux lieux et heures indiquées dans les convocations aux assemblées générales correspondantes. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et renoncent aux formalités de convocation, l'assemblée pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 10. Quorum et vote.

10.1 Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il détient.

10.2 Sous réserve d'un quorum plus élevé prévu par les présents statuts ou la LSC, les décisions collectives des associés de la Société ne seront valablement adoptées que pour autant qu'elles auront été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois par lettres recommandées avec le même ordre du jour et les décisions sont valablement prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Art. 11. Changement de nationalité. Les associés ne peuvent changer la nationalité de la Société qu'avec le consentement unanime des associés.

Art. 12. Modification des statuts. Toute modification des statuts requiert l'accord d'une (i) majorité des associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social.

D. Gérance

Art. 13. Composition et pouvoirs du conseil de gérance.

13.1 La Société est gérée par un conseil de gérance. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en relation avec cette gestion est déléguée à deux ou plusieurs gérants, directeurs et autres agents, associés ou non. Leur nomination, révocation et pouvoirs sont déterminés par une résolution du conseil de gérance. Les pouvoirs de la gestion journalière sont exercés dans les limites des dispositions de l'article 60 de la LSC relatif à la délégation de la gestion journalière dans une société anonyme.

13.2 Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour prendre toute mesure nécessaire ou utile pour l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception des pouvoirs réservés par la LSC ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Art. 14. Nomination, révocation et durée du mandat des gérants.

14.1 Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2 Les gérants sont nommés et peuvent être librement révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Art. 15. Vacance d'un poste de gérant.

15.1 Dans l'hypothèse où un poste de gérant deviendrait vacant suite au décès, à l'incapacité juridique, la faillite, la démission ou pour tout autre motif, cette vacance peut être pourvue de manière temporaire et pour une période ne pouvant

excéder celle du mandat initial du gérant remplacé par les gérants restants jusqu'à la prochaine assemblée des associés appelée à statuer sur la nomination permanente, conformément aux dispositions légales applicables.

15.2 Dans l'hypothèse où la vacance entraîne une situation dans laquelle la Société est gérée par un gérant unique, cette vacance est comblée sans délai par l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Convocations aux réunions du conseil de gérance.

16.1 Le conseil de gérance se réunit sur convocation de tout gérant. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au siège social de la Société sauf indication contraire dans la convocation à la réunion.

16.2 Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au minimum vingt-quatre (24) heures à l'avance par rapport à l'heure fixée dans la convocation, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs d'une telle urgence seront mentionnés dans la convocation. Une telle convocation peut être omise en cas d'accord écrit de chaque gérant, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Une copie d'un tel document signé constituera une preuve suffisante d'un tel accord. Aucune convocation préalable ne sera exigée pour un conseil de gérance dont le lieu et l'heure auront été déterminés par une décision adoptée lors d'un précédent conseil de gérance, communiquée à tous les membres du conseil de gérance.

16.3 Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à un conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Art. 17. Conduite des réunions du conseil de gérance.

17.1 Le conseil de gérance peut élire un président du conseil de gérance parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui peut ne pas être membre du conseil de gérance et qui sera chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

17.2 Le président du conseil de gérance, le cas échéant, préside toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence, le conseil de gérance peut nommer provisoirement un autre gérant comme président temporaire par un vote à la majorité des voix présentes ou représentées à la réunion.

17.3 Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant tout autre gérant comme son mandataire par écrit, ou par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie du mandat en constituant une preuve suffisante. Un gérant peut représenter un ou plusieurs, mais non l'intégralité des membres du conseil de gérance.

17.4 Les réunions du conseil de gérance peuvent également se tenir par téléconférence ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à toutes les personnes y participant de s'entendre mutuellement sans discontinuité et garantissant une participation effective à cette réunion. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne et la réunion tenue par de tels moyens de communication est réputée s'être tenue au siège social de la Société.

17.5 Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance.

17.6 Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à chaque réunion du conseil de gérance. Le président du conseil de gérance, le cas échéant, ne dispose pas d'une voix prépondérante.

17.7 Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des décisions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Chaque gérant peut exprimer son consentement séparément, l'ensemble des consentements attestant de l'adoption des décisions. La date de ces décisions sera la date de la dernière signature.

Art. 18. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président, le cas échéant, ou, en son absence, par le président temporaire, et le secrétaire, le cas échéant, ou par deux (2) gérants. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou autre seront, le cas échéant, signés par le président ou par deux (2) gérants.

Art. 19. Rapport avec les tiers. La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) gérants, ou par la signature conjointe des deux personnes auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance, dans les limites de cette délégation.

E. Audit et surveillance de la société

Art. 20. Surveillance de la Société.

20.1 Dans l'hypothèse où, et tant que la Société aura plus de vingt-cinq (25) associés, les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires. L'assemblée générale des associés désigne les commissaires et détermine la durée de leurs fonctions.

20.2 Un commissaire pourra être révoqué à tout moment, sans préavis et sans motif, par l'assemblée générale des associés.

20.3 Le commissaire a un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents sur toutes les opérations de la Société.

20.4 Si les associés de la Société désignent un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés conformément à l'article 69 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, la fonction de commissaire sera supprimée.

20.5 Le réviseur d'entreprises agréé ne pourra être révoqué par l'assemblée générale des associés que pour juste motif ou avec son accord.

F. Exercice social - Affectation des bénéfices - Acomptes sur dividendes

Art. 21. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 22. Comptes annuels - Affectation des bénéfices.

22.1 Au terme de chaque exercice social, les comptes sont clôturés et le conseil de gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la Société, le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la LSC.

22.2 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5 %) au moins seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve légale de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

22.3 Les sommes apportées à une réserve de la Société par un associé peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'associé apporteur y consent.

22.4 En cas de réduction du capital social, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social.

22.5 Sur proposition du conseil de gérance, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets de la Société conformément à la LSC et aux présents statuts.

22.6 Les distributions aux associés sont effectuées en fonction du nombre de parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 23. Acomptes sur dividendes - Prime d'émission et primes assimilées.

23.1 Le conseil de gérance peut décider de distribuer des acomptes sur dividendes sur la base d'un état comptable intermédiaire préparé par le conseil de gérance et faisant apparaître que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués. Le montant destiné à être distribué ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes destinées à être affectées à une réserve dont la LSC ou les présents statuts interdisent la distribution.

23.2 Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la LSC et des présents statuts.

G. Liquidation

Art. 24. Liquidation.

24.1 En cas de dissolution de la Société, conformément à l'article 3.2 des présents statuts, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des associés ayant décidé la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun des liquidateurs. Sauf disposition contraire, les liquidateurs disposeront des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

24.2 Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du passif sera réparti entre les associés en proportion du nombre des parts sociales qu'ils détiennent dans la Société.

H. Disposition finale - Loi applicable

Art. 25. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas régi par les présents statuts sera déterminé en conformité avec la LSC et la LSF.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être distribués pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales émises ont été souscrites comme suit:

- Cent vingt-cinq mille (125.000) parts sociales ont été souscrites par CBRE Global Investment Administration BV, susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un prix de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000).

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire, de sorte que le montant de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.00) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Résolutions des associés

L'associé constituant, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants pour une durée illimitée:

(i) Daniel Laurencin, né le 8 octobre 1968 à Bastogne, Belgique, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

(ii) Eric Binon, né le 17 mars 1977 à Liège, Belgique, avec adresse professionnelle au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

(iii) Jan-Willem Sterk, né le 20 décembre 1971 à Leiden, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au Schiphol Boulevard 281, 1118 BH Schiphol, Pays-Bas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Harles, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 mai 2015. GAC/2015/4375. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015080266/509.

(150092651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

NetOTC Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 164.493.

—
EXTRAIT

M. Roger Liddell, né à Gateshead (Royaume-Uni), le 6 septembre 1956, demeurant à Baydolls Manor, High Street Harwell, Oxon OX11 OEY (Royaume Uni), informe le Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg de sa démission en date du 18 mai 2015 de son mandat de gérant de la société NETOTC HOLDINGS S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.493 et dont le siège est établi L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse.

Robert BARNES.

Référence de publication: 2015080644/14.

(150091824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Gestion Fiera Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 816.969,74.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 180.910.

—
Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 22 avril 2015

En date du 22 avril 2015, l'associé unique de la Société a pris la résolution suivante:

- de transférer le siège social de la Société du 37C, Avenue John F. Kennedy L-1855 Luxembourg au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Gestion Fiera Capital S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2015080418/16.

(150092345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Gateway S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8606 Bettborn, 36, rue de Reimberg.

R.C.S. Luxembourg B 85.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080426/10.

(150092010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.**Objektgesellschaft Märkische Straße 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6783 Grevenmacher, 31, Op Der Heckmill.

R.C.S. Luxembourg B 197.172.

STATUTES

In the year two thousand fifteen,

On the twelfth day of May,

Before us Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Dudelange (Luxembourg),

There appeared:

Mr Declan HARRINGTON, businessman, born in Cork (Ireland) on the 5th May 1964, living in Cork (Ireland), Ma-
croom, Ballingearry,

duly represented by Mr Philippe STANKO, private employee, residing professionally in Grevenmacher, by virtue of a
proxy under private seal.

The prenamed proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary executing, remains
attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, requested the undersigned notary to record as follows the articles
of a limited liability company (société à responsabilité limitée) he creates hereby:

Art. 1. The appearing party establishes a limited liability company governed by the luxemburgish law, which is hereby
formed and will be governed by these articles and by the relevant legislation.

The Company includes initially a single associate who subscribed to all the shares; it may become a company of several
associates any time by a transfer or a total or partial transmission of the shares or by the creation of new shares, and then
become a single-member company again by the reunion of all company shares in one hand.

Art. 2. The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign
enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option,
negotiation or in any other way, to manage and develop them;

The Company may also grant enterprises in which it holds an interest, as well as third parties, any assistance or financial
support, this might include loans, advances or guarantees. It may also borrow financial means, even through the issuance
of bonds or similar debt instruments, in order to achieve its object.

The Company may in general take any measure and carry out any operation which it may deem useful in the accom-
plishment and development of its purpose.

Art. 3. The name of the Company is "Objektgesellschaft Märkische Straße 2 S.à r.l.".

Art. 4. The Company is established for an unlimited period.

Art. 5. The registered office is in Grevenmacher.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a simple decision of the associate
or associates, depending on the case.

Branches or agencies may be established anywhere in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad where the
managers will deem it useful.

Art. 6. The capital of the Company is fixed at fifteen thousand five hundred Euro (15.500.- EUR) divided into fifteen
thousand five hundred (15.500) shares with a par value of one Euro (1.- EUR) per share.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the sole associate or by unanimous consent of the
associates, depending on the case.

Art. 8. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company.

Each share represents one vote at the ordinary and extraordinary general meetings.

The sole associate exercises the powers granted by the law and the present articles to the collective of associates; in case of several associates each share entitles to the casting of one vote in all deliberations.

The ownership of a share implies ipso facto acceptance of these articles and of the decisions of the sole associate or the collective of associates.

For no reason and in no case, the creditors, rightful claimants or heirs of the sole associate or of one of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company or to pursue any judicial inventory of the Company's assets; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the sole associate or the collective of associates, as the case may be.

Art. 9. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

In case one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Art. 10.

1. Transfers and transmissions in case of a sole associate

Transfers and transmissions, in any form whatsoever, of shares owned by the sole associate are free.

2. Transfers and transmissions in case of several associates

Shares are freely transferable amongst associates.

The share transfer inter vivos to non associates is subject to the unanimous approval of all the associates. In case of the death of an associate, the share transfer to non-associates is subject to the same unanimous approval.

In the latter case, however, the approval is not required when the shares are transmitted either to descendants or to the surviving spouse.

If the transfer or transmission of the shares is subject to the approval of the remaining associates, these have a preemption right to the shares which are to be transferred, in proportion of the number of shares they own at the moment of the transfer. In case the remaining associates exercise their preemption right and in the event of disagreement on the repurchase price, it shall be calculated on the basis of the average balance sheet for the last three years and, if the Company has not been operating for three financial years, on the basis of the balance sheet of the last year or of the last two years.

Art. 11. The Company will not be dissolved by death, incapacity, guardianship, bankruptcy, insolvency of the sole associate or of one of the associates.

Art. 12. The Company is managed and administered by one or several managers, associates or non-associates.

The manager or the managers are vested with the broadest powers to perform all acts of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operations, provided that they fall within the object of the Company.

Likewise, the manager or the managers represent the Company in court either as a plaintiff or as a defendant.

The manager or the managers are appointed for a limited or unlimited duration either by these articles or by the sole associate or by the general meeting of associates.

In the latter case, the sole associate or the general meeting, while appointing the manager or the managers, sets their number, the duration of their mandate and, in case of several managers, the powers and competences of the managers.

The sole associate or, in case of several associates, the general meeting may decide to revoke the manager without a judicial decision being required. The revocation may be decided not only for legitimate reasons, but for any reasons, left to the sovereign appraisal of the sole associate or the associates. The manager may also resign from his position.

The sole associate or the associates shall decide on the remuneration of the manager.

Art. 13. The Company will not be dissolved by death, resignation or revocation of the manager, for any reason whatsoever, may he be associate or not.

For no reason and in no case, the creditors, heirs or other rightful claimants of the manager are allowed to pursue the sealing of property or documents of the Company.

Art. 14. The manager may not be, by reason of his mandate, held personally liable for any commitments validly made by him in the name of the Company. As a proxy-holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 15.

1. If there is only one associate, the sole associate exercises the powers conferred by the law to the collective of associates. The decisions of the sole associate are recorded in minutes or drawn up in writing.

2. If there are several associates, collective decisions are only valid if they are adopted by associates representing more than the half of the capital, unless otherwise provided for by the law or the present articles.

Each associate has a number of votes equal to the number of shares he owns.

Art. 16. The business year begins on January 1st and ends on December 31st.

Art. 17. Every year on December 31st, the accounts are closed and the management draws up an inventory and the annual accounts according to the law. Each associate may inspect the inventory and the annual accounts at the registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of general expenses, amortization and provisions, as stated in the annual accounts, represents the annual net profit.

Out of the net profit at least five percent shall be placed into a reserve account; this deduction will cease to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten percent of the Company's capital, but shall be resumed if this one-tenth threshold is no longer met.

The sole associate or the general meeting of the associates will decide on the allocation of the surplus.

Art. 18. In case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who will not need to be associates and who will be designated, as the case may be, by the sole associate or by the general meeting of the associates who will specify their powers and their remunerations.

Art. 19. For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the sole associate or the associates refer to the relevant legislation in force.

Transitory disposition.

The first business year begins today and ends on December 31st, 2015.

Subscription and payment

The fifteen thousand five hundred (15.500) shares have been entirely subscribed by the sole associate, Mister Declan HARRINGTON, prenamed, fully paid in by the same associate and deposited to the credit of the Company, as was certified to the notary executing this deed.

Verification.

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of August 10, 1915, as amended, have been fulfilled.

Costs.

The amount of the costs, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its formation is estimated approximately at one thousand five hundred euro (1.500.- EUR).

Extraordinary general meeting.

Immediately after the formation of the Company, the sole associate, acting in place of an extraordinary general meeting, has passed the following resolutions:

I. The Company's address is fixed at L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill.

II. Mr Declan HARRINGTON, prenamed, is elected as sole manager of the Company for an unlimited duration

The Company shall be bound, under all circumstances and for all operations, by the individual signature of the sole manager.

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will prevail.

Whereof the present notary deed was drawn up in Grevenmacher, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn,

Den zwölften Mai,

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo GOEDERT, mit dem Amtswohnsitz zu Düdelingen,

Ist erschienen:

Herr Declan HARRINGTON, Unternehmer, geboren in Cork (Irland) am 5. Mai 1964, wohnhaft in Cork (Irland) Mac-room, Ballingearry,

hier vertreten durch Herrn Philippe STANKO, Privatangestellter, berufensässig in Grevenmacher, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift,

welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben formalisiert zu werden, Welcher Komparent, wie

hiervor vertreten, den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Der Komparent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (*société à responsabilité limitée*) nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen auf Grund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanngesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck Beteiligungen unter welcher Form auch immer, an jeglichen Unternehmen, ob in Luxemburg oder im Ausland, zu erwerben, durch Titel und Stimmrechte, durch Beteiligung an deren Kapital, durch Einbringen von Werten, durch Zeichnung, durch Option, Ankauf, Tausch, Aushandeln, oder auf jegliche andere Art und Weise, sowie deren Verwaltung und Verkauf.

Sie kann auch den Unternehmen in denen sie Interessen erwirbt, sowie Dritten, jegliche Unterstützung und finanzielle Hilfestellung zuwenden, dies auch unter der Form von Darlehen, Vorschüssen, Garantien, sowie sie auch Mittel leihen kann, sogar durch Ausgabe von Anleihen, oder sich anders verschulden um ihren Gesellschaftszweck zu erfüllen.

Sie kann generell alle Maßnahmen nehmen, sowie alle Transaktionen ausführen, welche der Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet „Objektgesellschaft Märkische Straße 2 S.à r.l.“.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen, nach Gutdünken der Geschäftsführer.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausendfünfhundert Euro (15.500.- EUR), und ist eingeteilt in fünfzehntausendfünfhundert (15.500) Gesellschaftsanteile von je einem Euro (1.- EUR) pro Anteil.

Art. 7. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht an den Gewinnen und an den Aktiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschaftsanteil gewährt eine Stimme bei allen ordentlichen und ausserordentlichen Generalversammlungen.

Falls die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter zählt, so hat dieser alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter auf Grund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben. Im Falle von mehreren Gesellschaftern gewährt jeder Gesellschaftsanteil eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Aus dem Besitz eines Anteils folgt ipso facto die Anerkennung der Satzung und der vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von der Gesellschafterversammlung gefassten Beschlüsse.

Die Gläubiger, Rechtsnachfolger und Erben des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise eines der Gesellschafter dürfen unter keinen Umständen die Versiegelung der Güter oder der Geschäftsunterlagen der Gesellschaft beantragen oder ein gerichtliches Inventar der Vermögenswerte der Gesellschaft erstellen lassen; bei Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare sowie die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters beziehungsweise der Gesellschafterversammlung stützen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft.

Miteigentümer von Anteilen müssen sich gegenüber der Gesellschaft durch einen gemeinsamen Vertreter vertreten lassen.

Wenn die Nutznießung und das bloße Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutznießer ausgeübt.

Art. 10.

1. Übertragung im Falle eines alleinigen Gesellschafters

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen in welcher Form auch immer, welche einem alleinigen Gesellschafter gehören, ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei.

Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte unter Lebenden ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich. Einstimmigkeit muss auch bestehen für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte im Falle des Versterbens eines Gesellschafters.

Geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis auf Grund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, auf Grund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder der zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahren.

Art. 11. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die weitesten Befugnisse, um im Namen und für Rechnung der Gesellschaft alle Verwaltungs-, Leitungs- sowie Verfügungshandlungen vorzunehmen, was auch immer ihre Art und ihre Bedeutung sind, vorausgesetzt sie liegen im Rahmen des Gesellschaftsgegenstandes.

Ebenso vertreten der oder die Geschäftsführer die Gesellschaft in Rechtsangelegenheiten, ob als Kläger oder als Beklagter.

Der oder die Geschäftsführer werden auf bestimmte oder auf unbestimmte Zeit bestellt, sei es auf Grund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzen der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse und Zuständigkeiten festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder, im Falle von mehreren Gesellschaftern, die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschließen, ohne dass es eines gerichtlichen Beschlusses bedarf. Die Abberufung kann nicht nur aus rechtmäßigen Gründen erfolgen, sondern aus irgendwelchen Gründen, welche dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen sind. Der Geschäftsführer kann auch von seinem Amt zurücktreten.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch den Rücktritt oder die Abberufung des Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, unabhängig davon, ob er Gesellschafter ist oder nicht.

Die Gläubiger, Erben und andere Rechtsnachfolger des Geschäftsführers dürfen unter keinen Umständen die Versiegelung der Güter oder der Geschäftsunterlagen der Gesellschaft beantragen.

Art. 14. Als einfache Bevollmächtigte gehen der oder die Geschäftsführer durch ihr Amt keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemäße Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15.

1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn die gegenwärtige Satzung oder das Gesetz würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführung erstellt gesetzesgemäß ein Inventar und den Jahresabschluss. Jeder Gesellschafter hat das Recht, das Inventar und den Jahresabschluss am Gesellschaftssitz einzusehen.

Der in der Aufwands- und Ertragsrechnung ausgewiesene Ertrag abzüglich der allgemeinen Unkosten, Abschreibungen und Rücklagen, wie im Jahresabschluss erfasst, stellt den Reingewinn dar.

Fünf (5%) Prozent des Reingewinns werden den gesetzlichen Rücklagen zugeführt. Diese Rückstellung ist nicht mehr zwingend vorgeschrieben, sobald die Rücklagen zehn Prozent des Stammkapitals ausmachen. Die Rückstellung wird aber wieder vorgenommen, sobald die Rücklagen ein Zehntel des Gesellschaftskapitals unterschritten haben.

Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung zur freien Verwendung.

Art. 18. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, aus irgendeinem Grunde und zu irgendeinem Zeitpunkt, wird die Liquidation von einem oder mehreren, vom alleinigen Gesellschafter beziehungsweise von der Gesellschafterversammlung bestellten, Liquidatoren abgewickelt. Die Liquidatoren müssen keine Gesellschafter sein. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Honorar fest.

Art. 19. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafter auf die geltenden Rechtsvorschriften.

Übergangsbestimmung.

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2015.

Kapitalzeichnung - Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komplementen Herrn Declan HARRINGTON, vorgeannt, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfzehntausend fünfhundert Euro (15.500.- €) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Feststellung.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründerkosten.

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf eintausendfünfhundert Euro (1.500.- EUR) geschätzt.

Gesellschafterversammlung.

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, handelnd an Stelle einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

I. Der Sitz der Gesellschaft wird in L-6783 Grevenmacher, 31, Op der Heckmill, festgesetzt.

II. Der alleinige Gesellschafter, Herr Declan HARRINGTON, vorgeannt, wird auf unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „Objektgesellschaft Märkische Straße 2 S.à r.l.“ ernannt.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen rechtsverbindlich durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

Der Notar, der Englisch spricht und versteht, erklärt, dass auf Antrag des Komplementen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Antrag der gleichen Person und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgeblich.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen wurde in Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt,

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Bevollmächtigten des Komplementen, hat derselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: P. STANKO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mai 2015. Relation: EAC/2015/11171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 mai 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015080666/298.

(150092190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

GDI Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 195.101.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2015080427/11.

(150091731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Goeres Horlogerie Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-64134 Luxembourg, 22, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 64.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080434/10.

(150092534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Herman Miller Global Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 196.038.

In the year two thousand and fifteen, on the twentieth of May.

Before US Maître Henri BECK, notary public residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Herman Miller, Inc., a corporation incorporated under the laws of the State of Michigan, United States of America, having its registered office at 855 East Main Ave. Zeeland, MI 49464, United States of America and with ID Number 232362,

here represented by Peggy Simon, private employee with professional address at 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy established on May 19, 2015.

The said proxy, signed “ne varietur” by the proxyholder of the entity appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The entity appearing, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The entity appearing is the sole shareholder (the “Sole Shareholder”) of the private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) established in Luxembourg under the name of “Herman Miller Global Holdings Luxembourg S.à r.l.”, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196.038 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated April 7, 2015, not yet published in the “Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations”.

II. The Company’s share capital is set at twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) represented by twenty thousand (20,000) voting shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

III. The Sole Shareholder, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to waive its right to convening notice. The Sole Shareholder considered itself as duly convened and declared having a perfect knowledge of the agenda, which was communicated in advance to it.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by ten thousand US Dollars (USD 10,000.-), in order to raise it from its present amount of twenty thousand US Dollars (USD 20,000.-) to thirty thousand US Dollars (USD 30,000.-), by the creation and issue of:

- seven thousand (7,000) new voting shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each, all vested with the same rights and obligations as the existing voting shares (the “Voting Shares”); and

- three thousand (3,000) new non-voting shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the “Non-Voting Shares”).

Subscription - Payment

Thereupon, Herman Miller, Inc., prenamed, through its proxyholder, declared to subscribe to all the new Voting Shares and Non-Voting Shares and to have them fully paid up, pursuant to that certain contribution agreement dated May 20, 2015,

by a contribution in kind consisting of thirty thousand (30,000) voting shares of Herman Miller International Finance Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196.044, which are hereby transferred to and accepted by the Company at the fair market value of two hundred and nineteen million, five hundred and fifty-three thousand, nine hundred and forty-one US Dollars (USD 219,553,941.-) (the “Contribution in Kind”).

Proof of the Contribution in Kind’s existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:

- a declaration from the board of managers of the Company, dated May 19, 2015; and
- a declaration from Herman Miller, Inc., prenamed, dated May 19, 2015.

Herman Miller, Inc., prenamed, declared that:

- it is the sole full legal and beneficial owner of the Contribution in Kind and possesses the power to dispose of it, being legally and conventionally freely transferable;
- the Contribution in Kind is free from any pledge, charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights; and
- all formalities required for the formal transfer of the legal ownership of the Contribution in Kind are in course.

The excess amount of two hundred and nineteen million, five hundred and forty-three thousand, nine hundred and forty-one US Dollars (USD 219,543,941.-) of the Contribution in Kind shall be allocated to the share premium account of the Company.

Third resolution

Pursuant to the above resolution, the Sole Shareholder resolved to amend the article 6 of the articles of association of the Company, to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 6. Subscribed capital.** The share capital is set at thirty thousand US Dollars (USD 30,000.-) represented by:

- twenty-seven thousand (27,000) voting shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the “Voting Shares”);
- three thousand (3,000) non-voting shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1.-) each (the “Non-Voting Shares”).

All the Voting Shares and the Non-Voting Shares will be collectively referred to as the “shares” as the case may be, or individually as a “share”.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the shareholders’ register of the Company in order to reflect the above changes and empower and authorize any Manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued Voting Shares and Non-Voting Shares in the shareholders’ register of the Company.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing entity, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing entity and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to proxyholder of the entity appearing, who is known to the notary by her Surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quinze, le vingt mai.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Herman Miller, Inc., une société constituée selon les lois de l’état du Michigan, Etats-Unis d’Amérique, 855 East Main Ave. Zeeland, MI 49464, Etats-Unis d’Amérique et ayant le numéro 232362 comme «ID Number»,

ici représentée par Peggy Simon, employée privée, avec adresse professionnelle au 9 Rabatt, L-6475 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée le 19 mai 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

La comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associée unique (l'«Associée Unique») de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de «Herman Miller Global Holdings Luxembourg S.à r.l.», ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 196.038 (la «Société»), constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 7 avril 2015, non encore publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations.

II. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales avec droit de vote ayant une valeur nominale d'un US Dollar (1,-) chacune, chaque part étant entièrement libérée.

III. L'Associée Unique, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique a décidé de renoncer à son droit de convocation. L'Associée Unique se considère comme dûment convoquée et déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, lequel lui a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Associée Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de dix mille US Dollars (USD 10.000,-), pour le porter de son montant actuel de vingt mille US Dollars (USD 20.000,-) à trente mille US Dollars (USD 30.000,-), par la création et l'émission de:

- sept mille (7.000) nouvelles parts sociales avec droit de vote d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales avec droit de vote existantes (les «Parts Sociales Votantes»); et

- trois mille (3.000) nouvelles parts sociales sans droit de vote d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune (les «Parts Sociales Non-Votantes»).

Souscription - Libération

Sur ce, Herman Miller, Inc., prénommée, par sa mandataire, a déclaré souscrire à toutes les nouvelles Parts Sociales Votantes et Parts Sociales Non-Votantes et les libérer intégralement, conformément à un contrat d'apport daté du 20 mai 2015, par un apport en nature de trente mille (30.000) parts sociales avec droit de vote de Herman Miller International Finance Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie à Luxembourg ayant son siège social au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 196.044, qui sont transférées et acceptées par la Société à leur valeur de marché de deux cent dix-neuf millions cinq cent cinquante-trois mille neuf cent quarante-et-un US Dollars (USD 219.553.941,-) (l'«Apport en Nature»).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport en Nature a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une déclaration du conseil de gérance de la Société, en date du 19 mai 2015; et
- une déclaration de Herman Miller, Inc., prénommée, en date du 19 mai 2015.

Herman Miller, Inc., prénommée, a déclaré que:

- elle est la seule pleine propriétaire de l'Apport en Nature et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement, conventionnellement et librement transmissibles;
- l'Apport en Nature est libre de tout privilège, charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers; et
- toutes les formalités requises pour le transfert de la propriété juridique de l'Apport en Nature sont en cours.

Le montant excédentaire de deux cent dix-neuf millions cinq cent quarante-trois mille neuf cent quarante-et-un US Dollars (USD 219.543.941,-) de l'Apport en Nature sera alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour désormais lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Capital Souscrit.** Le capital social est fixé à trente mille US Dollars (USD 30.000,-) représenté par:

- vingt-sept mille (27.000) parts sociales avec droit de vote ayant une valeur nominale d'un US Dollar (1,-) chacune (les «Parts Sociales Votantes»); et

- trois mille (3.000) parts sociales sans droit de vote ayant une valeur nominale d'un US Dollar (1,-) chacune (les «Parts Sociales Non-Votantes»).

Toutes les Parts Sociales Votantes et Parts Sociales Non-Votantes seront collectivement désignées comme «parts sociales», ou le cas échéant, individuellement comme une «part sociale».

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.»

Quatrième résolution

L'Associée Unique a décidé de modifier le registre des associés de la Société afin d'y refléter les modifications qui précèdent, et de donner pouvoir et autorité à tout Gérant de la Société afin de procéder, pour le compte de la Société, à l'inscription des Parts Sociales Votantes et Parts Sociales Non-Votantes nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 21 mai 2015. Relation: GAC/2015/4324. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080442/173.

(150091924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Henrik Andersen Sportpromotion AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 9, rue de Dinklange.

R.C.S. Luxembourg B 97.525.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 22 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015080448/10.

(150092489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

HIPEP VI-Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 161.216.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015080452/10.

(150092257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Immo Gutenkauf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 33, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 109.447.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 1^{er} juin 2015.

IMMO GUTENKAUF S.A R.L.

L-4140 ESCH/ALZETTE

Référence de publication: 2015080489/12.

(150092156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Kalk En Dolomiet Maatschappij S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 95.474.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 mai 2015, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- René Beltjens, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Gérard Becquer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

- Dirk de Kat, avec adresse au 20, Duinendreef, 2950 Kapellen, Belgique

- Gabriel Balthazard, avec adresse au 1, avenue du Cèdre, 68700 Corenc, France

- Hugues Judong, avec adresse au 69, rue Adolphe Dumont, 4051 Vaux-Sous-Chèvremont, Belgique

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de MAZARS LUXEMBOURG, avec siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2015 et qui se tiendra en 2016;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2015.

Référence de publication: 2015081500/22.

(150093166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Margutta Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.231.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil de gérance tenue le 28 Mai 2015.

Le Conseil de Gérance accepte la démission, datée du 28 Mai 2015, de Monsieur Dominique Audia, gérant à Luxembourg, et de nommer, avec effet immédiat, la société CL Management S.A., ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels à tenir en 2015.

Le Conseil de Gérance constate que les mandats des Gérants Mr Emmanuel Briganti et de Mme Marina Padalino, sont venus à échéance et décide de les renouveler jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes annuels à tenir en 2015 et que, désormais ils résident tous deux professionnellement au 2-8 Avenue Charles De Gaulle L - 1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080611/17.

(150092194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Immo-Alz, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss - ZAE Robert Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.667.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015080490/12.

(150091773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Highest Game S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.
R.C.S. Luxembourg B 197.173.

STATUTS

L'an deux mille quinze,

Le treize mai,

Par-devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Dominique DUPONT, né le 15 janvier 1958 à Le Blanc-Mesnil (France), résidant au 10, rue de la Libération, F-93330 Neuilly-sur-Marne (France),

ici représentée par Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-3441 Dudelange, 61-63, avenue Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de «HIGHEST GAME S.A.», (ci-après la «Société»).

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Dudelange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la création, la gestion, le développement, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille de droits de propriété intellectuelle se composant de toute origine, de tous brevets, marques, logiciels, sources informatiques, dessins, modèles.

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement.

La Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra enfin effectuer toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-€) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31.-€) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification 1) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et 2) de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Administration - Surveillance.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique sont élus par l'assemblée des actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la Loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi modifiée du 10 août 1915 et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la Société.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

En cas d'administrateur unique, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. Ils peuvent être réélus.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale.

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 15 heures de chaque année.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui précède.

Art. 16. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale.

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 15 juin 2016 à 15:00 heures.
3. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société.

Souscription et paiement.

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Dominique DUPONT, prénommé	1000
Total: mille actions	1000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7 750.- €) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constations.

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents (1.300.-) euros.

Assemblée générale extraordinaire.

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021:
 - Monsieur Jacques LEONI, né le 03 juillet 1959 à Marseille (France) et résidant au 76, rue du Château d'Eau, F-75010 Paris (France).
 - Monsieur Dominique DUPONT, né le 15 janvier 1958 à Le Blanc-Mesnil (France) et résidant au 10, rue de la Libération, F-93330 Neuilly-sur-Marne (France).
 - Madame Monika GOSCIEWSKA, née le 24 décembre 1978 à Suwalki (Pologne) et résidant au 62, boulevard Beaumarchais, à F-75011 Paris (France).
- 3.- Est appelé à la fonction de commissaire aux comptes, son mandat expirant à la fin de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2021:
 - Monsieur Edouard MAIRE, expert-comptable, né à Rennes (France), le 18 mai 1977, demeurant professionnellement à L-3544 Dudelange, 22, rue Jean Wolter.
- 4.- Le siège social est établi à 22, rue Jean Wolter, L-3544 Dudelange.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 20 mai 2015. Relation: EAC/2015/11173. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 mai 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015080450/215.

(150092207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

SOF-10 Starlight 37 GBP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.226.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty seventh day of the month of May.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.115, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

here represented by Mr. Ben BROUSCHER, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 21, 2015.

The proxy signed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “SOF-10 Starlight 37 GBP S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

2.2 The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Company's board of managers. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution adopted by the shareholders in the manner required to amend the Articles.

2.3. Branches, subsidiaries or other offices may be established either within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the board of managers and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg incorporated company.

Art.3. Object. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises. The Company's purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by

(i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate,

(ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and

(iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at thirteen thousand Pound Sterling (GBP 13,000.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-six euros (GBP 26.-), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required to amend the Articles.

5.3 Any share premium paid in respect of any shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the "share premium account" of the Company. Such share premium account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new shares, subject to the provisions of the Articles. Moreover, the amount of the said share premium account may be used to provide for the payment of shares, which the Company may redeem from its respective shareholders, to offset any net losses, to make distributions to the shareholders, or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by any shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares, in the framework of a decrease of its share capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

(i) the redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

(ii) the redemption shall be carried out by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

(iii) the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Manager(s).

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders who set the term of their office. Managers of the Company need not be shareholders.

7.2 If several managers have been appointed, they shall collectively constitute a board of managers.

7.3 If a sole manager has been appointed, she/he/it shall assume all powers conferred by the Company Law and the Articles to the board of managers. The sole manager shall have the option of memorializing her/his/its decisions in minutes.

7.4. The managers are eligible for reappointment but may be dismissed at any time ad nutum (i.e. without any reason) by a resolution of the shareholders. A Manager may resign at any time, but a resigning Manager shall continue to hold office until his successor has been appointed.

Art. 8. Powers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers or in accordance with article 10.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers may appoint from among its members a chairman, who will preside at all meetings of the board of managers and of the shareholders. It may also appoint a secretary, who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

9.2 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of the chairman or any other manager at the place indicated in the convening notice.

9.3 Written notice of any meeting of the board of managers, regardless of whether such notice is the original or a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of an emergency meeting, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.4 No such convening notice is required if all members of the board of managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice requirement may be waived by the written consent, regardless of whether the original consent or a copy thereof is delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places designated in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

9.5 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, regardless of whether the original appointment or a copy thereof delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed subsequently in writing.

9.6 The board of managers may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication that allows all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to in-person participation at such meeting.

9.8 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1 The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the single or joint signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and within the limits of such power.

Art. 11. Conflicts of interest.

11.1 In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of the shareholders.

11.2 Notwithstanding the above, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Liability of the managers.

12.1 In connection with their mandate, the managers assume no personal liability for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles and the applicable provisions of the Luxembourg law.

12.2 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Company Law, a manager shall not be responsible for the acts, omissions or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which may occur in the performance of their duties, except if the same is caused by his gross negligence or willful default.

12.3 To the full extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2, shall be indemnified out of the assets of the Company for all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having

been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses caused by from their gross negligence or willful default and in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

IV. General meetings of shareholders

Art. 13. Powers and voting rights.

13.1 The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company within the limits of the Company Law.

13.2 Each share is entitled to one vote. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

13.3 Without prejudice to articles 13.4 and 13.5, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

13.4 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 14.2 and shall cast their vote by signing the circular resolution. Shareholders shall be obliged to cast their vote and mail it to the Company within fifteen (15) days as from the sending of the text of the proposed resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5 The sole shareholder assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be memorialized in minutes.

Art. 14. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

14.1 The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers must convene or consult the shareholders at the request of shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital of the Company.

14.2 The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.3 Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of an emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

14.4 Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices for the meetings.

14.5 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as having been duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

14.6 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, such proxy to be granted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or upon the first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

14.8 However, resolutions to modify or amend the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three (3/4) quarters of the share capital of the Company. However, under no circumstances may a majority of the shareholders oblige any shareholders to increase their participation in the Company.

14.9 The shareholders may only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Accounting Year and annual general meeting.

15.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

15.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's board of managers shall prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all of the Company's commitments and the debts of the manager(s), auditor(s) and shareholders of the Company.

15.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15.4 If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice.

15.5 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice for the meeting, such meeting to take place within the time period set forth by the Company Law.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve as required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve is equal to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to allocate any surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, pursuant to the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits accrued since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;
- (iv) assurance has been given that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and
- (v) if after the close of the financial year, the amount available for distribution is less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by the Company Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company.

17.2 Any surplus remaining from the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provision

Art. 18. General provision. Reference is made to the provisions of the Company Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed as follow:

- SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., prenamed,

five hundred shares	500
Total: five hundred shares	500

and fully paid up in cash, therefore the amount of thirteen thousand Pound Sterling (GBP 13,000.-) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately upon the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing all of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to set at two (2) the number of members of the board of managers and to appoint the following persons as the managers of the Company for an unlimited period of time:

- (i) Mr. Thierry DRINKA, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at L-2166 Luxembourg, 3, rue Mozart;

(ii) Mr. Julien PETITFRÈRE, born in Thionville (France) on March 17, 1981, with professional address at L-2166 Luxembourg, 3, rue Mozart.

Second resolution

The sole shareholder resolves to establish the registered office of the Company at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Diekirch, at the office of the undersigned notary, on the date first indicated in this document.

The present deed, having been read to the proxyholder of the appearing party, was signed by the proxyholder and the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt septième jour du mois de mai,
par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

1. SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.115, avec siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par Monsieur Ben BROUSCHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 21 mai 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-10 Starlight 37 GBP S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

2.2 Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société si le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses associés par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux

d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à treize mille Livres Sterling (GBP 13,000.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-six Livres Sterling (GBP 26.-), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 Toute prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales doit être affectée à un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'émission des Parts Sociales») de la Société. Le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être incorporé dans le capital social de la Société, en échange respectivement de l'émission de nouvelles Parts Sociales, conformément aux dispositions des Statuts. En outre, le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être utilisé pour effectuer le remboursement de Parts Sociales, que la Société peut racheter aux associés respectifs, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions, respectivement, aux associés détenant des Parts Sociales ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil. Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

(i) le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

(ii) le rachat est décidé par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société; et

(iii) les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Le ou les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

7.3 Si un gérant unique a été nommé, il assume tous les pouvoirs conférés par la Loi et les Statuts au conseil de gérance. Le gérant unique aura l'option de consigner ses décisions dans des procès-verbaux.

7.4 Les gérants sont rééligibles pour nomination mais révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés. Un gérant peut démissionner de son mandat à n'importe quel moment mais un gérant démissionnaire devra continuer d'exercer son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit désigné.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et activités conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président, qui présidera toutes les réunions du conseil de gérance et des associés. Il peut aussi nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera responsable de garder les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

9.2 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.3 Il sera donné à tous les gérants une convocation, qu'elle soit en original ou en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courriel, de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas de réunion urgente, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.4 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à l'exigence de convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance que le consentement soit en original, soit en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique par chaque membre du conseil de gérance. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.5 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, que ce soit en original ou sur copie par télégramme, télex, facsimile ou courriel, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courriel.

Art. 10. Représentation.

10.1 La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2 et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Conflit d'intérêts.

11.1. Au cas où un gérant, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, ce gérant, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil de gérance de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil gérant, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés.

11.2 Nonobstant ce qui précède, aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs gérants, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait gérant, administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Art. 12. Responsabilité des gérants.

12.1 Dans le cadre de leur mandat, les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

12.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59, alinéa 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

12.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.

13.1 L'assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les activités de la Société dans les limites de la Loi.

13.2 Chaque part sociale donne droit à un vote. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci.

13.3 Sans préjudice des articles 13.4 et 13.5, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

13.4 Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 14.2 et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi du texte de la résolution proposée. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront consignées en procès-verbaux.

Art. 14. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

14.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

14.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

14.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues aux lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

14.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne (associé ou non) comme mandataire, un tel mandat sera donné par écrit, soit en original, soit en copie envoyé par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

14.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

14.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social et assemblée générale annuelle.

15.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) et des associés de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

15.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation.

15.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1 Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le conseil de gérance;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; et
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 18. Dispositions générales. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

- SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., prénommé,

cinq cents parts sociales 500

Total: cinq cents parts sociales 500

et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de treize mille Livres Sterling (GBP 13,000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée:

(i) M. Thierry DRINKA, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle au L 2166 Luxembourg, 3, rue Mozart,

(ii) M. Julien PETITFRÈRE, né à Thionville (France) le 17 mars 1981, avec adresse professionnelle au L 2166 Luxembourg, 3, rue Mozart.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 mai 2015. Relation: DAC/2015/8912. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 02 juin 2015.

Référence de publication: 2015081884/583.

(150093795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Immo-Boul, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss - ZAE Robert Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 123.668.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015080491/12.

(150091827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Immobusch s. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss - ZAE Robert Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 155.864.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015080495/12.

(150091867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

SCI Pilotis, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8225 Mamer, 1, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg E 5.654.

STATUTS

L'an deux mil quinze, le quinze mai.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange,

Ont comparu:

1.- Madame Conny KNEPPER, avocat, née le 15 octobre 1979, à Luxembourg, demeurant à F-33000 Bordeaux, 1, rue Ravez.

2.- Madame Ernestine REIFF, épouse de Monsieur Norbert KNEPPER, agriculteur, née le 22 mars 1955, à Troisvierges, demeurant à L-8225 Mamer, 1, rue de Dippach.

3.- Monsieur Norbert KNEPPER, retraité, né le 10 février 1951, à Mamer, demeurant à L-8225 Mamer, 1, rue de Dippach, agissant tant en son nom personnel, qu'en qualité de mandataire de

4.- Monsieur Jean-Baptiste CLERET, dirigeant, né le 1^{er} avril 1980, à Coutances (France), demeurant à F-33000 Bordeaux, 1, rue Ravez,

ici représenté en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Bordeaux le 11 mai 2015, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile immobilière, qu'ils vont constituer entre eux:

Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger, dans la limite d'opérations à caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations à caractère commercial: l'acquisition, la vente, la location, la gestion et la mise en valeur de tous biens meubles et immeubles bâtis et non bâtis pour compte propre.

En outre elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La société prend la dénomination «SCI Pilotis».

Art. 3. Le siège social est établi dans la commune de Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché par décision des associés réunis en assemblée générale.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée prenant cours ce jour.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner dans les six premiers mois de l'exercice avec effet au 31 décembre, par lettre recommandée à ses coassociés.

Le ou les associés auront le droit de préférence jusqu'à la fin de l'exercice pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les éléments de l'état de situation serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000,- €) divisé en cent parts (100) parts sociales de dix euros (10,- €) chacune, réparties comme suit:

1.- Madame Conny KNEPPER, pré qualifiée: soixante-deux	62 parts
2.- Monsieur Jean-Baptiste CLERET, préqualifié: trente-six	36 parts
3.- Monsieur Norbert KNEPPER, préqualifié: une	1 part
4.- Madame Ernestine REIFF, préqualifiée: une	1 part
Total: cents parts	100 parts

Toutes les parts sont entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que le montant de mille euros (1.000,- €) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les transmissions des parts sociales s'opéreront en observant l'article 1690 du Code civil. Les parts sont librement cessibles et transmissibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées/transmises à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois-quarts (3/4) du capital social, ces derniers, en cas de refus d'agrément, s'obligent à reprendre les parts moyennant paiement de leur valeur, à fixer par voie d'expertise des éléments de l'état de situation.

Art. 7. Chaque part donne droit à la propriété sociale et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les associés essayeront dans la mesure du possible d'obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un des associés.

L'incapacité juridique, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou plusieurs des associés ne mettront pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'incapacité, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Gestion de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée générale des associés, qui fixera leurs pouvoirs et la durée de leur fonction.

Le ou les gérants représenteront la société tant en justice que vis-à-vis de tiers.

Assemblée générale

Art. 11. Les associés se réunissent en assemblée générale toutes les fois que les affaires de la société ou les associés représentant un quart du capital social le requièrent.

Art. 12. Les convocations aux assemblées ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés quinze jours au moins à l'avance avec indication sommaire de l'objet de la réunion.

L'assemblée pourra même se réunir sur simple convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 13. Tous les associés ont droit d'assister à l'assemblée générale et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un mandataire. L'assemblée ne pourra délibérer que si au moins la moitié des associés, représentant la moitié des parts émises, est présente ou représentée.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas prévus à l'article 16 ci-après, elle doit être composée au moins des trois quarts des associés représentant les trois quarts de toutes les parts.

Si ces conditions ne sont pas remplies l'assemblée est convoquée à nouveau et elle délibère valablement, quelque soit le nombre des associés et des parts qu'ils représentent, mais uniquement sur les points ayant figuré à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 14. Toutes les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé aux articles 13 alinéa 2 et 16 où les décisions devront être prises à la majorité des trois quarts.

Chaque associé présent ou représenté à l'assemblée a autant de voix qu'il a de parts, sans limitation.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire annuelle entend le rapport de la gérance, discute, approuve ou redresse les comptes.

Elle autorise tous actes excédant les pouvoirs du ou des gérants. Elle nomme les gérants et fixe leurs pouvoirs, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat.

Art. 16. L'assemblée générale statuera à la majorité des trois quarts des parts émises sur les propositions de modification des statuts, notamment d'augmentation ou de réduction du capital et de la division afférente en parts sociales; de dissolution, de fusion ou scission ou de transformation en société de toute autre forme, d'extension ou de restriction de l'objet social.

Art. 17. Les délibérations des assemblées sont consignées sur un registre spécial signé par les associés.

Etats de situation et répartition du bénéfice

Art. 18. Chaque année au 31 décembre, la gérance dresse un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Les produits nets de la société, constatés par l'état de situation annuelle, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Ce bénéfice, sauf la partie qui serait mise en réserve par l'assemblée générale ordinaire, sera distribué entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 19. Toutes contestations éventuelles, qui peuvent s'élever entre associés ou entre la société et un associé ou ayant-droit d'associé au sujet des affaires sociales pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, sont soumises à la juridiction du tribunal d'arrondissement compétent (Grand-Duché de Luxembourg).

Disposition générale

Art. 20. Les articles 1832 à 1872 du Code civil partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 960.- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social se considérant tous comme valablement convoqués se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

- Madame Conny KNEPPER, pré qualifiée, née le 15 octobre 1979, à Luxembourg, demeurant à F-33000 Bordeaux, 1, rue Ravez.

- Monsieur Norbert KNEPPER, pré qualifié, né le 10 février 1951, à Mamer, demeurant à L-8225 Mamer, 1, rue de Dippach.

Les gérants auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

2.- L'adresse du siège de la société est fixée à L-8225 Mamer, 1, rue de Dippach.

Dont acte, fait et dressé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Knepper, E. Reiff, N. Knepper, M. Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/15672. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul Molling.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Hesperange, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015080790/138.

(150092497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Immodud, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss - ZAE Robert Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 150.573.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015080497/12.

(150091897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Immomer s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 4, rue Laangwiss - ZAE Robert Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 157.521.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/05/2015.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015080498/12.

(150091930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Universal Management Services Sarl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 64.474.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 19 mai 2015, l'associé unique a décidé de révoquer Monsieur Wilfred VAN DAM en tant que gérant de la société, et ce avec effet au 1 juin 2015.

En cette même date, l'associé unique a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la société, et ce avec effet au 1 juin 2015 et pour une durée indéterminée:

- Monsieur Giuseppe DI MODICA, né le 31 mai 1974 à Enna, Italie, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg; et

- Monsieur Andrew O'SHEA, né le 13 août 1981 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- Madame Virginie DOHOGNE;

- Monsieur Johan DEJANS;

- Monsieur Giuseppe DI MODICA;

- Monsieur Hugo FROMENT;

- Monsieur Andrew O'SHEA;

- Monsieur Hille-Paul SCHUT;

- Monsieur Douwe TERPSTRA;

- Monsieur Joost TULKENS.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015080876/30.

(150092478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

International Consolidated Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 105.377.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Référence de publication: 2015080501/10.

(150092226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

International Locations SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 59.207.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080503/9.

(150092304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

IOF Real Estate France S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 161.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 123.748.

Le bilan de la société au 30 juin 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015080506/12.

(150092199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Quorum Advisers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 193.492.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 7 mai 2015

En date du 7 mai 2015, l'associé unique de la société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Madame Tara Glaser de sa fonction de gérant disposant d'un pouvoir de signature de type A de la Société avec effet au 11 mai 2015;

- de nommer Monsieur Simon Finn né le 30 Septembre 1978, à Melbourne, Australie, ayant son adresse professionnelle à 33 Chester Street, SW1X 7BL Londres, Royaume-Uni en tant que gérant disposant d'un pouvoir de signature de type A de la Société avec effet au 11 mai 2015 et pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur James Lightbourne, né le 12 juin 1970, à Wolverhampton, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à 33 Chester Street, SW1X 7BL Londres, Royaume-Uni en tant que gérant disposant d'un pouvoir de signature de type A de la Société avec effet au 11 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

- de nommer Monsieur Frank Breitling né le 17 mai 1971, à Calw, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en tant que gérant disposant d'un pouvoir de signature de type A de la Société avec effet au 11 mai 2015 et pour une durée indéterminée.

Le 2 juin 2015.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2015081764/23.

(150093982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

ITT Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 40.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 170.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080511/11.

(150092015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Centre Hospitalier Emile Mayrisch, Fondation.

Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg G 197.

Comptes annuels et budget au 31.12.2014

Bilan au 31.12.2014

Exprimé en EUR

ACTIF	Note(s)	31.12.2014 (EUR)	31.12.2013 (EUR)
C. Actif immobilisé		128'393'828.93	125'808'244.88
I. Immobilisations incorporelles	4	4'758'538.19	2'914'655.46
1. Frais de recherche et de développement		2'330'864.32	432'357.02
2. Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été;			
a) acquis a titre onéreux, sans devoir figurer sous C.1.3		2'404'208.44	1'236'674.75
3. Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		23'465.43	1'245'623.69
II. Immobilisations corporelles	5	99'599'842.74	96'903'602.59
1 Terrains et constructions		64'871'498.67	69'862'813.58
2 Installations techniques et machines		15'247'569.86	16'784'037.00
3 Autres installations, outillage et mobilier		5'866'193.38	4'679'614.00
4. Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		13'614'580.83	5'577'138.01
III. Immobilisations financières	6	24'035'448.00	25'989'986.83
1. Créances sur des entreprises liées		23'879'275.08	25'833'813.91
2. Parts dans des entreprises avec lesquelles l'entreprise a un lien de participation		156'172.92	156'172.92
D. Actif circulant		58'194'233.41	62'317'327.69
I. Stocks	7	3'912'660.63	3'937'794.43
1. Matières premières et consommables		3'874'667.98	3'901'861.16
2. Produits finis et marchandises		37'992.65	35'933.27
II. Créances	8	31'896'771.54	37'026'997.18
1. Créances résultant de ventes et prestations de services		20'428'035.53	26'476'322.27
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		20'428'035.53	26'476'322.27
2. Créances sur des entreprises liées		813'310.67	-
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		813'310.67	-
3. Autres créances		10'655'425.34	10'550'674.91
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		9'332'113.58	8'895'517.13
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		1'323'311.76	1'655'157.78
III. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse	9	22'384'801.24	21'352'536.08
E. Comptes de régularisation	10	713'346.26	577'322.12
Total de l'actif		<u>187'301'408.60</u>	<u>188'702'894.69</u>
PASSIF			

A. Capitaux propres		122'463'792.92	121'457'522.79
I. Capital souscrit	11	11'720'943.93	11'720'943.93
V. Résultats reportés	12	33'270'024.19	31'716'090.56
VI. Résultat de l'exercice	12	334'863.52	1'553'933.63
VIII. Subventions d'investissement en capital	13	77'137'961.28	76'466'554.67
C. Provisions	14	502'759.81	437'987.72
3. Autres provisions		502'759.81	437'987.72
D. Dettes non subordonnées	15	64'334'855.87	66'807'384.18
2. Dettes envers des établissements de crédit		36'215'087.98	36'937'712.64
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		13'139'648.77	11'693'219.85
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		23'075'439.21	25'244'492.79
4. Dettes sur achats et prestations de services		11'062'110.89	8'232'093.37
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		11'062'110.89	7'734'158.37
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		-	497'935.00
6. Dettes envers des entreprises liées		858'188.19	549'977.81
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		858'188.19	549'977.81
8. Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale		7'917'583.56	7'741'442.90
a) Dettes fiscales		4'031'905.54	3'932'755.91
b) Dettes au titre de la sécurité sociale		3'885'678.02	3'808'686.99
9. Autres dettes		8'281'885.25	13'346'157.46
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		4'805'239.34	7'291'191.02
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an		3'476'645.91	6'054'966.44
Total du passif		<u>187'301'408.60</u>	<u>188'702'894.69</u>

Les notes figurant en annexe font partie intégrante des comptes annuels.

Comptes de profits et pertes pour l'exercice se clôturant le 31.12.2014
Exprimé en EUR

	Note(s)	01.01.2014 31.12.2014 (EUR)	01.01.2013 31.12.2013 (EUR)
A. CHARGES			
1. Consommation de marchandises et de matières premières et consommables		44'810'828.20	43'588'508.90
2. Autres charges externes	20	17'415'003.68	16'778'208.65
3. Frais de personnel	17	134'800'302.84	131'175'802.28
a) Salaires et traitements		117'131'970.94	114'072'211.76
b) Charges sociales couvrant les salaires et traitements		17'396'805.95	16'922'353.24
c) Pensions complémentaires		13'004.91	10'424.28
d) Autres charges sociales		258'521.04	170'813.00
4. Corrections de valeur		13'415'912.22	12'404'734.96
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		13'265'912.22	11'967'234.96
b) sur éléments de l'actif circulant		150'000.00	437'500.00
5. Autres charges d'exploitation	20	1'482'893.26	781'657.96
8. Intérêts et autres charges financières		157'512.91	159'991.61
b) autres intérêts et charges		157'512.91	159'991.61
10. Charges exceptionnelles	22	2'865'544.48	5'899'508.95
13. Profit de l'exercice		334'863.52	1'553'933.63
Total des charges		<u>215'282'861.11</u>	<u>212'342'346.94</u>
B. PRODUITS			
1. Montant net du chiffre d'affaires	16	200'496'145.37	196'249'658.96
4. Reprises de corrections de valeur		125'575.53	-
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles		125'575.53	-
5. Autres produits d'exploitation	20	6'775'522.51	6'682'864.73

8. Autres intérêts et autres produits financiers		292'418.65	363'380.58
b) autres intérêts et produits financiers		292'418.65	363'380.58
10. Produits exceptionnels	22	7'593'199.05	9'046'442.67
Total des produits		215'282'861.11	212'342'346.94

Budget annuel: 2014

Récapitulatif charges directes nettes - par type de frais (Somme des frais directs, déduction faite des recettes à porter en atténuation de tous les CFA, EF et CFNO, par type de frais)

	Accordé 2014 (t+2)
FRAIS FIXES DIRECTS (FFD)	
60 Consommations et fournitures	2'655'786.54
61 Frais de personnel	135'274'651.26
63 Frais pour immeubles et équip.	11'083'022.98
64 Frais de gestion	3'186'231.57
67 Frais financiers	270'989.03
68 Amortissements et provisions	9'894'151.04
69 Frais exceptionnels	
Total FFD, avant déduction des recettes	162'364'832.42
74 Ventes et prestations diverses	
75 Loyers	
76 Subventions d'exploitation	101'956.04
77 Recettes financières	
78 Amortissement subvention d'investissement	4'286'245.06
71-79 1 ^{ères} classes / Recettes exceptionnelles	
Total Recettes à porter en déduction (partie fixe) (-)	4'388'201.10
Total FFD, après déduction des recettes	157'976'631.32
FRAIS VARIABLES DIRECTS (FVD) (PREV.)	
60 Consommations et fournitures	35'896'623.26
Total FVD, avant déduction des recettes	35'896'623.26
72 Chiffre d'affaire exercices antérieurs	
74 Ventes diverses	145'770.68
Total Recettes à porter en déduction (partie variable)(-)	145'770.68
Total FVD, après déduction des recettes	35'750'852.58
TOTAL FRAIS FIXES (BUDGET INTERNE)	157'976'631.32
TOTAL FRAIS VARIABLES (BUDGET INTERNE)	35'750'852.58
TOTAL BUDGET INTERNE	193'727'483.91

Référence de publication: 2015082200/135.

(150094127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2015.

Japan Universal Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 170.285.

Les statuts coordonnés au 13/05/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/05/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015080514/12.

(150092174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Johnson Controls Interiors Holding EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 189.517.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 612 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015080515/9.

(150092051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Joy Global Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 187.457.

Le bilan au 31 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2015.

Référence de publication: 2015080517/10.

(150091962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Safi SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3350 Leudelage, 41, rue du Cimetière.

R.C.S. Luxembourg E 545.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2015

L'assemblée valide à l'unanimité des voix, la cession de parts sociales signée en date du 25 mars 2015: Monsieur Francesco CHIARELLO, demeurant à 41, rue du Cimetière, L-3350 Leudelage, cède 24 (vingt quatre) part sociales à Madame Antoniella CHIARELLO, demeurant à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette, ainsi que 1 (une) part sociale à Madame Germaine STILLEN, épouse CHIARELLO, retraitée, demeurant L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

Suite à cette cession, le capital social est souscrit comme suit:

1.- Madame Antoniella CHIARELLO, prénommée	99
2.- Madame Germaine STILLEN, prénommée	<u>1</u>
TOTAL: CENTS PARTS SOCIALES	100

- L'assemblée confirme le rendu de la cour d'appel, appelant Madame Antoniella CHIARELLO aux fonctions de gérante unique de la S.C.I. SAFI

- Le siège de la société est transféré au 1 Op Der Gare L-5730 Aspelt

Dont acte, fait et passé à Aspelt, au siège de la société.

Aspelt, le 31 mai 2015.

Pour extrait conforme

Antoniella CHIARELLO / Germaine STILLEN

Référence de publication: 2015081847/23.

(150093610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.

Jega SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3510 Dudelage, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 110.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015080521/10.

(150092680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

JFL IT Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1749 Howald, 19, rue Rudy Herber.

R.C.S. Luxembourg B 166.806.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JFL IT Consulting S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2015080522/12.

(150092545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Kerry Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 17, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 162.299.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 27 mai 2015:

1. La démission de Monsieur Olivier Teyssandier, a été acceptée avec effet au 20 mars 2015.

Suite aux résolutions qui précèdent, le conseil de gérance se compose désormais comme suit:

Fergal Ryan, gérant de classe A

Ronan Deasy, gérant de class A

Declan Crowley, gérant de class A

Thomas Murphy, gérant de class A

Benoît Bauduin, gérant de class B

Fabio Ciulla, gérant de class B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 mai 2015.

Référence de publication: 2015080525/21.

(150091845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

Keystone Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 163.362.

—
Démission de son poste d'administrateur de M. Franz Bondy, demeurant professionnellement au 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg, en date du 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01/06/2015.

Référence de publication: 2015080540/11.

(150092386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

KEV Germany Fliegerstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.897.

—
Le bilan de la société au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015080529/12.

(150091831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

KEV Germany Freundallee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 138.575,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 130.839.

Le bilan de la société au 30 juin 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2015080530/12.

(150091875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.

CI Cerveza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.050,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 176.833.

EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 30 avril 2015, l'associé unique de la Société a décidé de nommer, KPMG Luxembourg, une société coopérative luxembourgeoise, ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le matricule B 149.133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Par résolutions prises en date du 28 mai 2015, l'associé unique de la Société a décidé:

- d'accepter la démission de William F. Hackett de son poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat; et

- de nommer William A. Newlands Jr, né le 4 décembre 1958 à New York, Etats-Unis d'Amérique, et ayant son adresse professionnelle au 1 South Dearborn Street, Chicago, Illinois 60603, USA, en tant que gérant de catégorie B de la Société et ce pour une durée indéterminée.

En conséquence, le conseil de gérance de la Société est désormais constitué des personnes suivantes:

- Manfred Schneider, gérant de catégorie A;
- Nicolas Susgin, gérant de catégorie A;
- André Duval, gérant de catégorie A;
- Stéphanie Henrard, gérant de catégorie A;
- Robert Ryder, gérant de catégorie B;
- David E. Klein, gérant de catégorie B;
- William A. Newlands Jr, gérant de catégorie B; et
- Perry R. Humphrey, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 juin 2015.

Référence de publication: 2015081200/30.

(150093544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2015.
